

B-020-P DISCIPLINE PROGRESSIVE

Date d'approbation : le 31 janvier 2008 Résolution : 100-07

Date de révision : le 2 juin 2010 Résolution : 122-09

Page 1 de 3

Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.

1.0 PRÉAMBULE

Les modifications de la loi concernant les dispositions sur la sécurité dans les écoles étayent la Stratégie pour la sécurité dans les écoles lancée par le Ministère et prônent la mise en place de stratégies de prévention favorisant un comportement positif chez les élèves et une intervention précoce et régulière.

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît l'importance de promouvoir et de renforcer activement des comportements appropriés et positifs chez les élèves, comportements qui favorisent et maintiennent un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire dans lequel tous les élèves peuvent réaliser leur plein potentiel.

2.0 DÉFINITIONS

2.1 Prévention

La prévention est la mise en place et l'utilisation de programmes portant, entre autres, sur la prévention de l'intimidation, la promotion du civisme et d'autres activités positives destinées à promouvoir des relations saines et des comportements appropriés.

2.2 Discipline progressive

La discipline progressive est une démarche impliquant toute l'école qui utilise un continuum d'interventions, d'appuis et de conséquences, visant à corriger des comportements inappropriés chez les élèves et s'appuyant sur des stratégies qui encouragent des comportements positifs.

2.3 Stratégies d'intervention précoce et régulière

Des stratégies d'intervention précoce et régulière contribuent à empêcher que les élèves se comportent de façon dangereuse ou inappropriée à l'école et au cours d'activités parascolaires. Des interventions précoces peuvent, par exemple, prévoir une prise de contact avec les parents, des retenues, des avertissements verbaux, un examen des attentes ou un devoir écrit comprenant un élément d'apprentissage ou encore, du bénévolat dans la

communauté scolaire, des séances de médiation de conflit, du mentorat entre élèves ou un aiguillage vers un service de counselling.

2.4 Stratégies pour régler des problèmes de comportement inapproprié

En cas de comportement inapproprié, les écoles doivent avoir recours à tout un éventail d'interventions, d'appuis et de conséquences qui doivent convenir au stade de développement de l'élève et lui permettre de se concentrer sur l'amélioration de son comportement. Des mesures sont prises contre l'homophobie, la violence sexiste, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés. Les conséquences peuvent comprendre, notamment une rencontre avec les parents, l'élève et la direction d'école; une orientation vers un organisme communautaire spécialisé dans la gestion de la colère ou la toxicomanie; des retenues et le retrait de privilège, jusqu'à une suspension ou renvoi, dépendamment de la gravité de l'incident.

Afin de déterminer la meilleure solution pour régler un problème de comportement inapproprié, il faut tenir compte :

- de l'élève en question et de sa situation (par ex. : facteurs atténuants et autres);
- de la nature et de la gravité du comportement;
- des conséquences sur le climat scolaire (par ex. : les relations entre les membres de la communauté scolaire);
- dans le cas d'un élève ayant des besoins particuliers, les interventions, les appuis et les conséquences doivent correspondre aux attentes énoncées dans son PEI.

3.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 3.1 L'objectif de cette politique est de favoriser un milieu d'apprentissage et d'enseignement sûr dans lequel chaque élève peut réaliser son plein potentiel.
- 3.2 Des mesures appropriées sont prises systématiquement en cas de comportements contraires aux codes de conduite de la province et du Conseil.
- 3.3 La discipline progressive est une démarche qui s'appuie sur un continuum d'interventions, d'appuis et de conséquences et qui tire parti de stratégies encourageant un comportement positif.
- 3.4 Les interventions, les appuis et les conséquences dont se servent le Conseil et toutes les écoles doivent être clairs, convenir au stade du développement de l'élève et comprendre des possibilités d'apprentissage permettant à l'élève de renforcer un comportement positif et de faire de bons choix.

-
- 3.5 Dans le cas d'un élève ayant des besoins particuliers, les interventions, les appuis et les conséquences doivent correspondre aux attentes énoncées dans le Plan d'enseignement individualisé de l'élève.
- 3.6 Le Conseil doit tenir compte de tous les facteurs atténuants ainsi que des autres facteurs prévus dans la *Loi sur l'éducation* et précisés dans le *Règlement de l'Ontario n° 472/07* pris en application de cette loi.

4.0 CONFORMITÉ

Cette politique est conforme à la politique d'équité et d'éducation inclusive du Ministère de l'éducation.

5.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation du Conseil d'élaborer des directives administratives visant à la mise en œuvre de la présente politique.